



DF/DAI/SSI
Rue de Varembe 1
1202 Genève

N/réf. : SSI/mja

Genève, le 30 janvier 2023

Rapport d'activité législature 2018-2023
4ème année
(1^{er} décembre 2021 – 30 novembre 2022)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 1, lettre c, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (LFSI ; D 1 06)
- Article 11 du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (RFSI ; D 1 06.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de la solidarité internationale (CCSI) est constituée aux fins de :

- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de coopération au développement et d'aide humanitaire impliquant un financement supérieur à 60 000 F;
- fournir un préavis au Conseil d'Etat sur tout projet de contrat de prestations élaboré dans le cadre de la loi sur le financement de la solidarité internationale;
- valider les rapports opérationnels et financiers finaux des projets qu'elle a analysés;
- examiner toute question que lui soumet le département dans le domaine de la solidarité internationale.

III. Activités de la commission

La CCSI est composée de 3 représentant-e-s de l'Etat (DF, DIP et DSPS) et de cinq expert-e-s externes, dont quatre sont indépendant-e-s et un est rattaché à l'un des partenaires privilégiés du canton, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Les expert-e-s sont spécialisé-e-s dans les domaines de l'environnement, de l'aide humanitaire, de la santé publique, des droits humains et de la coopération internationale.

La commission est présidée par la directrice du service de la solidarité internationale (DAI-DF).

Durant la période mentionnée, la commission a tenu 4 séances. La CCSI a examiné 13 dossiers au total (5 dossiers de coopération au développement dans le domaine de la santé, 1 dans le domaine de l'éducation et la formation, 3 projets de droits humains, 2 dossiers en lien avec l'environnement et 2 dossier d'aide humanitaire).

La CCSI a émis 13 préavis positifs. Tous les préavis de la CCSI ont été validés par le Conseil d'Etat.

La commission a également participé au suivi du projet de lutte contre la trypanosomiase humaine africaine (THA) de DNDi, à une discussion sur la Genève internationale, ainsi qu'à la présentation de la mission de suivi de projets au Guatemala.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le service de la solidarité internationale de la direction des affaires internationales.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- instruction des demandes de soutien financier d'un montant supérieur à 60'000 F selon les procédures et critères fixés pour l'évaluation des projets de solidarité internationale;
- préparation des dossiers à soumettre à la commission pour préavis;
- organisation des séances de la commission et rédaction des comptes-rendus décisionnels;
- suivi des projets examinés par la commission du point de vue administratif, opérationnel et financier.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

6'240 F (experts externes de la CCSI)

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)*

Néant.

D. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.



Maria Jesus Alonso Lormand
Présidente de la Commission